

## **Procès verbal**

Le mardi 11 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric BELLEVAIRE.

Secrétaire de la séance : Quercy GOLSSSE

**Présents** : Eric BELLEVAIRE, Quercy GOLSSSE, Diana MARION, Ghislain LAMBERMONT, Nathalie BAGES, Jean HOCHDOERFFER, Sandy BACIECKO, Jean-Philippe GUITARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Jacques VIGOUROUX, Guillaume AUREL, Chantal DEBRUYNE

Ouverture de la séance: 20h34

Approbation du PV de la séance précédente

Signature PV de la séance précédente et liste de présence

### **Ordre du jour** :

- Mise à disposition des agents communaux pour le SMAEPG
- Vote CFU 2024

### **Délibérations du conseil** :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DUN AGENT COMMUNAL AU SYNDICAT DASSAINISSEMENT ET DEAU POTABLE DU GAILLACOIS POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (N° DE \_2025\_01)

Le Maire de la commune de Puycelsi,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

**Vu** le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le

dispositif Agglotech ;

**Considérant** que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

**Considérant** que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

**Considérant** qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelle qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;

**Le Conseil Municipal précise que :**

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis à l'agent concerné, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le Préfet du Tam et publiée selon les modalités habituelles.

VOTE CFU 2024 (N° DE\_2025\_02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et les produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'

Considérant les éléments suivants :

Investissement			Ensemble
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
0,00	358 321,47	0,00	360 536,08
386 715,63	454 362,30	624 795,80	745 165,22
386 715,63	812 683,77	624 795,80	1 105 701,30
	425 968,14		480 905,50

Restes à réaliser	140 800,00	0,00
Besoin / excédent de financement total		340 105,50
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		0,00

Eric BELLEVAIRE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Eric BELLEVAIRE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Eric BE présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
54 937,36	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
425 968,14	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :BELLEVAIRE Eric (Adjoint au Maire), GOLSSE Quercy (Adjoint au Maire), MARION Diana (Conseillère municipale), LAMBERMONT Ghislain BAGES Nathalie (Conseillère municipale), HOCHDOERFFER Jean (Conseiller municipal), BACIECKO Sandy (Conseillère municipale), GUITARD Jean-Ph Pour expédition conforme,

Délibération : adoptée

Eric BEILLEVAIRE  
Président de séance

Quercy GOLSSE  
Secrétaire de séance